

DÉCISION N° 2024-D-016

Objet : Acquisition par le SM3A sur la commune de Bonneville dans le cadre de l'ERC des Dignes de l'Arve (Modification de la décision 2023-D-153)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant, la promesse de vente signée avec Mme MENETREY Gabrielle,

Considérant que les parcelles cadastrées en section E n°1092, 1096, 1102, 1145, 2309, 2357 et 2328 sont exploitées par des agriculteurs,

Considérant les courriers de ces derniers qui souhaitent exercer leur droit de préférence,

Considérant que les parcelles restantes à acquérir sont :

Désignation des parcelles - Commune de BONNEVILLE			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
E	1130	LES PRES D EN BAS	2 260 m ²
E	1182	LES MACHERETTES	1 874 m ²
E	1715	LES MACHERETTES	1 911 m ²
E	2005	LES MACHERETTES	4 119 m ²
E	2006	LES MACHERETTES	8 490 m ²
E	2008	LES MACHERETTES	2 573 m ²
Emprise totale			21 227 m ²

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section E n° 1130, 1182, 1715, 2005, 2006, 2008, sur la commune de Bonneville, pour une emprise totale de 21 227 m² au prix total de 31840.50 €,

Article 2 : Les articles 2 et 3 de la décision 2023-D-153 restent inchangés,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 22/01/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

